

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**



L'an deux mille vingt,

Le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2020.

Présents : (17) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, NOISILLIER Jean-Pierre, GUILLEMAUD Capucine (*arrivée à 20h22, présentation de l'ordre du jour*).

Absents : (02) ARNDT Marylin, COULON Alexandra.

Pouvoirs : (02) ARNDT Marylin à SELTZ-BOUVIER Anny, COULON Alexandra à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Mandat 2020-2026 – Désignation d'un représentant de la commune de Biviers au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise,
4. Mandat 2020-2026 – Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Biviers,
5. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2020 à l'ACCA de Biviers pour la reconstruction de la cabane de chasse incendiée,
6. Voirie/réseaux – Réaménagement des cours d'écoles (verdissement, désimperméabilisation, sécurisation, accessibilité) et travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire : présentation du projet et demande de subvention,
7. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2021 pour les commerces de détail de la commune,
8. Questions diverses.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, s'ils en sont d'accord à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération pour la désignation des représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivandan. Il explique que la demande de désignation a été évoquée lors du conseil communautaire du lundi 21 septembre et qu'il faut faire un retour rapide à la Communauté de communes sur le sujet, qui nécessite une délibération.

***A l'unanimité**, les membres du Conseil municipal sont d'accord pour l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 15 juillet 2020 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 16/07 au 24/09/2020 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2020-012	16/07/2020	Conclusion d'une convention partenariale d'accompagnement avec le CAUE de l'Isère relative à la mutation d'un tènement foncier communal	200,00 € (coût d'adhésion)
DEC2020-013	22/09/2020	Attributions et renouvellements de concessions aux cimetières de Biviers	2 250,00 € (en recettes)

3. **Mandat 2020-2026 – Désignation d'un représentant de la commune de Biviers au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise**

Délibération n° 2020-047

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La Société d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (SEM PFI), dont la mission est d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires, a sollicité la commune de Biviers pour qu'elle procède à la désignation d'un représentant.

Ce représentant est élu par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat déclaré, celui-ci est dans ce cas immédiatement désigné comme représentant.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures : Mme GUILLEMAUD Capucine se porte candidate.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** Mme GUILLEMAUD Capucine en tant que représentant de la commune de Biviers au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise.

4. **Mandat 2020-2026 – Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Biviers**

Délibération n° 2020-048

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).
Le règlement intérieur du Conseil municipal peut rappeler et complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été régulièrement transmis aux membres de l'assemblée délibérante en même temps que la convocation à la séance et a été présenté au cours de la séance.
M. le Maire procède en séance à la présentation des nouvelles dispositions du règlement intérieur et à ses apports et/ou modifications par rapport au règlement intérieur précédemment applicable.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter le Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Biviers tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Décide** que ce Règlement intérieur s'appliquera dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire et qu'il aura vocation à s'appliquer jusqu'à modification ou remplacement.

5. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2020 à l'ACCA de Biviers pour la reconstruction de la cabane de chasse incendiée

Délibération n° 2020-049

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que la commune a déjà voté pour l'attribution des subventions aux associations et avait dans ce cadre attribué 500 € à l'ACCA de Biviers.

Puis, il y a quelques mois, l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers a subi l'incendie de sa cabane de chasse située sur les contreforts de la Chartreuse, dans le périmètre du massif classé du St-Eynard.

Cet incendie a fort heureusement pu être maîtrisé, grâce notamment à l'action des chasseurs pour le débroussaillage préventif effectué autour de cette cabane, répondant ainsi aux objectifs de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

Cette cabane de chasse, qui sert notamment à donner les consignes de chasse avant tout départ, présente une utilité indéniable ayant justifié sa construction. L'ACCA de Biviers, qui par ses actions concourt à une mission de service public, envisage aujourd'hui la reconstruction de la cabane et a sollicité pour cela la Commune d'une demande de subvention.

M. le Maire explique que cette cabane n'était pas assurée tout simplement parce que les assurances refusent d'assurer ce type de cabanes. L'ACCA s'est retrouvée dans une situation financière compliquée car elle n'avait pas du tout prévu ce type d'évènement et a donc sollicité la commune pour lui venir en aide. M. NOISILLIER demande comment cela se fait qu'une cabane recevant du public ne soit pas assurable. M. le Maire précise que ce n'est pas considéré comme une cabane qui reçoit du public, il s'agit d'un équipement privé et il semble que les assurances refusent d'assurer ce type de construction n'ayant pas de fondations. M. NOISILLIER demande si elle est considérée comme habitation précaire. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une habitation légère. M. NOISILLIER demande s'il y a une enquête de police en cours et M. le Maire confirme que oui avec même certains indices probants sur la personne responsable. M. NOISILLIER pense que lorsque l'enquête sera finie d'être menée, il y aura certainement des dédommagements de la part de la personne jugée responsable. M. le Maire dit que cela dépend de plusieurs facteurs dont le fait que la personne est solvable.

Il est indiqué que les chasseurs ont finalement réussi à trouver une assurance pouvant couvrir cette cabane de chasse. M. TANZARELLA indique que cela a été assez compliqué pour eux de trouver une assurance parce qu'il y a beaucoup de pression sur les cabanes de chasse dans la région. M. le Maire explique que toutes les assurances qu'ils avaient sollicitées refusaient de les assurer et qu'il était convenu qu'ils se rapprochent de la fédération de chasse pour qu'elle puisse les aider à en trouver une. M. NOISILLIER trouve cela étonnant que la commune subventionne une association dont la cabane de chasse

n'est pas assurée. Mme ALLARD dit que cela va finalement se résoudre. M. NOISSILLIER dit qu'effectivement cela va se résoudre mais que cela aurait pu être résolu avant car si elle est assurée maintenant, elle l'était également au mois de mars. M. le Maire expliquait qu'ils n'avaient pas fait les bonnes démarches avant. M. NOISSILLIER trouve cela étonnant et dit que ce n'est pas au contribuable bivierois de payer dans ce cas mais uniquement aux chasseurs.

Après discussion, les élus souhaitent conditionner l'attribution de cette subvention au fait que la cabane soit assurée et que la construction ait reçu les autorisations d'urbanisme nécessaires.

M. NOISSILLIER demande s'il n'est pas souhaitable d'attendre l'aboutissement de l'enquête de police avant d'attribuer cette subvention. M. le Maire indique que si l'enquête aboutit et que l'ACCA se fait rembourser, la commune pourra toujours diminuer le montant de la subvention octroyée l'année prochaine et considéré cela en l'état comme une avance de trésorerie.

M. NOISSILLIER demande si la commune ne peut attendre six mois et leur faire un prêt. M. le Maire explique qu'ils ont fait appel aux chasseurs pour acheter des matériaux pour la reconstruction de la cabane et que cela les a mis dans une situation de trésorerie compliquée.

M. TANZARELLA explique que c'est aussi dans l'intérêt de la commune que la reconstruction de cette cabane avance car elle permet d'accueillir n'importe quel bivierois et pas seulement les chasseurs. Indépendamment de cela dit M. NOISSILLIER, car il comprendrait tout à fait qu'elle soit réservée uniquement aux chasseurs

La discussion se poursuit autour de l'attribution de cette subvention d'un montant de 500 € et il est décidé de conditionner l'attribution de cette subvention au fait que la cabane soit assurée et qu'elle ait reçu les autorisations d'urbanisme nécessaires.

M. NOISSILLIER dit ne pas du tout remettre en cause l'utilité de l'action des chasseurs mais le seul fait que la cabane de chasse n'ait pas été assurée et que les chasseurs ne peuvent s'en prendre qu'à eux. M. le Maire explique que les chasseurs n'étaient pas forcément sensibilisés précédemment au fait de devoir assurer cette cabane et que les circonstances les ont sensibilisés sur ce point.

La commune disposant d'une enveloppe restante pour subventions exceptionnelles, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'ACCA de Biviers une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de 500 euros, qui pourra leur être versée sous réserve pour l'association d'avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la reconstruction, notamment en matière d'urbanisme, de présenter à la commune un relevé des coûts générés par la construction de cette nouvelle cabane de chasse et à ce qu'elle produise une attestation d'assurance couvrant les dégâts pouvant survenir à cette cabane et les dommages qu'elle pourrait causer à son environnement.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 voix contre (M. NOISSILLIER) :**

- **Décide** d'attribuer à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de cinq-cents euros.
- **Précise** que cette subvention ne sera versée à l'ACCA de Biviers qu'à condition qu'elle puisse justifier d'avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la reconstruction, notamment en matière d'urbanisme, et de présenter à la commune un relevé des coûts générés par la construction de cette nouvelle cabane de chasse.
- **Précise** que cette subvention ne sera versée à l'ACCA de Biviers qu'à condition qu'elle puisse justifier d'avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la reconstruction, notamment en matière d'urbanisme, de présenter à la commune un relevé des coûts générés par la construction de cette nouvelle cabane de chasse et qu'elle produise une attestation d'assurance couvrant les différents dégâts pouvant survenir à cette cabane et les dommages qu'elle pourrait causer à son environnement.

6. Voirie-réseaux – Réaménagement des cours d'écoles (verdissement, désimperméabilisation, sécurisation, accessibilité) et travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire : présentation du projet et demande de subvention

Délibération n° 2020-050

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

M. VULLIERME explique que les cours des écoles sont en mauvais état de manière générale, qu'elles ont quelques obstacles qui sont fort gênant pour la sécurité des enfants et qu'il convient donc à ce titre de les refaire en totalité, d'autant plus qu'en ce moment les subventions de certains organismes sont intéressantes sur le sujet et qu'il convient de délibérer rapidement pour au moins pouvoir appelé ces subventions, même si le projet n'est pas complètement abouti.

La commune de Biviers porte le projet de réaménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle. Il s'agira notamment de procéder à la réfection complète de la surface des cours d'école en favorisant leur désimperméabilisation et leur verdissement afin de lutter contre les îlots de chaleur, de revoir leur nivellement afin de les rendre du mieux possible accessibles aux personnes à mobilité réduite et ainsi répondre aux objectifs fixés par notre Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et d'améliorer leur sécurisation. Il est également proposé de renouveler les aires de jeux disposées dans les cours de ces écoles.

Dans le même temps, la Commune souhaite effectuer des travaux d'amélioration et de confort énergétique à l'école élémentaire, notamment en procédant au remplacement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de l'école élémentaire, en remplaçant les luminaires du bâtiment par des systèmes à LED avec contrôle par horloge astronomique, et en remplaçant le système de chauffage aujourd'hui inadapté à la configuration des lieux.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

INTITULÉ DE LA DÉPENSE	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	30 500,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €
Etudes diverses	15 000,00 €
Travaux sur le bâtiment de l'école élémentaire	130 000,00 €
Travaux de réfection des cours d'écoles	250 000,00 €
Travaux sur les aires de jeux	57 000,00 €
TOTAL	484 500,00 €

Mme VALET-DORE demande quelles sont les aires de jeux concernées par le projet. M. VULLIERME explique qu'il s'agit notamment des aires de jeux dans la cour de l'école maternelle, et non pas les jeux en-dessous qui ne sont pas situés dans le périmètre des cours d'école. Mme VALET-DORE demande par rapport à quoi la commune va pouvoir bénéficier de subventions. M. VULLIERME précise qu'il y a différentes subventions avec l'Agence de l'eau si l'on désimperméabilise les sols, l'Etat dans le cadre du plan de relance, et qu'il convient d'ajuster cela pour pouvoir bénéficier d'un maximum de subventions. M. le Maire explique que s'agissant des subventions du plan de relance, le dossier devait être bouclé avant fin septembre 2020 pour bénéficier des crédits restant dans le cadre du premier plan de relance, mais ajoute que le dossier n'est pas encore finalisé dans la mesure où la municipalité souhaitait faire participer le Conseil Municipal d'Enfants à la définition de ces travaux et que ce CME serait prochainement élu.

M. TANZARELLA souhaiterait que le titre de la délibération soit modifié afin de rajouter des termes qui sont un marqueur tels que désimperméabilisation, verdissement, car il explique qu'il y a déjà eu un gros travail de l'apprenti en Licence professionnelle sur ce volet verdissement et lutte contre les îlots de chaleur. Après discussion, il est proposé de revoir le titre de la délibération comme suit : « Réaménagement des cours d'écoles (verdissement, désimperméabilisation, accessibilité) et travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire : présentation du projet et demande de subvention ».

M. VUETAZ demande s'il est prévu dans le cadre de ce projet d'implanter des arceaux pour vélo afin d'inciter les enfants à utiliser ce mode de transport pour venir aux écoles. M. VULLIERME explique que cela n'est pas prévu à l'intérieur mais que cela est prévu à l'extérieur et doivent normalement être installés d'ici les vacances de Toussaint. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'avec le Covid-19, il y a un seul agent sur quatre qui a travaillé tout le temps et que donc il y a du retard considérable qui a été pris de ce fait. M. VUETAZ dit que sa question était surtout de savoir s'il y aura assez d'emplacements pour vélos. M. VULLIERME dit que cela fera l'objet d'une évaluation suite à l'installation de ces premiers arceaux et aux retours sur leur utilisation, sachant qu'il est question de requalifier complètement la zone. Mme ALLIARD explique qu'aujourd'hui se déroulait une journée spéciale cycles et qu'une soixante de vélos ont été rentrés dans l'école pour l'occasion, l'utilisation des arceaux extérieurs ne reflétant donc pas leur utilisation du quotidien normal. M. VULLIERME dit que s'il est nécessaire d'aménager

d'autres stationnements pour les vélos, il reste encore de la place et il sera possible de le faire, en installant pourquoi pas également des bornes de recharge pour vélos électriques.

La discussion se poursuit autour du projet et de ses intérêts à différents titres, aussi bien au niveau verdissement et de la lutte contre les îlots de chaleur comme le souligne M. TANZARELLA mais aussi au niveau sécurisation comme le souligne Mme ALLIARD. M. le Maire est d'avis d'ajouter également le terme de sécurisation dans le titre de la délibération. En conséquence, le titre de la délibération est modifié comme suit : « Réaménagement des cours d'écoles (verdissement, désimperméabilisation, sécurisation, accessibilité) et travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire : présentation du projet et demande de subvention ».

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de réaménagement des cours d'écoles et de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire, tel que présenté ci-avant.
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'État, tout type de subvention pour permettre la réalisation de ce projet.

7. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2021 pour les commerces de détail de la commune

Délibération n° 2020-051

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches autorisés à être ouverts toute la journée au cours de l'année.

Pour l'année 2021, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 5 dimanches au cours de l'année : les 2 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

M. JANIN demande pourquoi SUPER U a demandé cela alors qu'ils sont déjà ouverts tous les dimanches. M. le Maire explique que SUPER U est déjà ouvert tous les dimanches matins, mais qu'il s'agit là de lui permettre d'ouvrir toute la journée des dimanches concernés. M. JANIN demande pourquoi ils veulent ouvrir également l'après-midi. Il est précisé que cela est sûrement pour la préparation des fêtes et en compensation de la fermeture du 1^{er} mai qui est un samedi et donc généralement un jour d'affluence.

M. JANIN demande ce qu'il en est pour les autres commerces de détail de la commune à part SUPER U. Il lui est précisé que cette règle ne concerne que certains types de commerces de détail et notamment ceux supérieurs à 400 m², mais que par exemple les boulangeries sont quant à elles régies par d'autres règles, dépendant d'un arrêté préfectoral. Il en est de même pour d'autres commerces de détail tels que vente de vêtements, vente de fleurs.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 2 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

8. Intercommunalité – Désignation de représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2020-052

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/09/2020 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre Le Grésivaudan et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges, notamment au moment du transfert de compétences. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune.

Pour le mandat 2020-2026, Le Grésivaudan a décidé de fixer le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à un titulaire et un suppléant.

Ces représentants doivent être élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat déclaré, celui-ci est dans ce cas immédiatement désigné comme représentant.

À l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- M. BUSSIER Olivier se porte candidat en tant que représentant titulaire ;
- M. JANIN Eric se porte candidat en tant que représentant suppléant.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une commission importante puisqu'elle examine les conséquences de transfert de charges lorsqu'il y a un transfert de compétence à la Communauté de communes. Une discussion s'engage au sujet des éventuels transferts de charge qu'il y aura lieu au cours du mandat et M. le Maire précise que dans le projet de territoire, il était évoqué le fait que les services de proximité aux citoyens avaient plutôt vocation à être restitués aux communes, des discussions étant en cours à ce titre au sujet des crèches qui sont aujourd'hui intercommunales comme à Biviers, ce qui ne serait pas forcément dans l'intérêt financier de la commune en l'occurrence. La commune n'est en effet pas assurée que la CLECT ayant transféré à l'époque cet équipement au Grésivaudan ait bien travaillé. L'intérêt serait de pouvoir réserver les places aux Bivierois qui aujourd'hui en manquent. Mme GUILLEMAUD ajoute que le souci pendant le confinement a été l'ouverture de la seule crèche de Tencin pour permettre l'accueil d'enfants de personnes prioritaires. M. BUSSIER dit que si la question se pose au sujet de la crèche, il y aura de toute manière un vote au Conseil municipal.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque représentant à désigner et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** M. BUSSIER Olivier en tant que représentant titulaire de la commune de Biviers au sein de la CLECT.
- **Désigne** M. JANIN Eric en tant que représentant suppléant de la commune de Biviers au sein de la CLECT.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 heures et 49 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020

Fin de séance : 21 heures 49 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2020-047	Mandat 2020-2026 – Désignation d'un représentant de la commune de Biviers au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise
2020-048	Mandat 2020-2026 – Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Biviers
2020-049	Finances – Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2020 à l'ACCA de Biviers pour la reconstruction de la cabane de chasse incendiée
2020-050	Voierie/réseaux – Réaménagement des cours d'écoles (verdissement, désimperméabilisation, sécurisation, accessibilité) et travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire : présentation du projet et demande de subvention
2020-051	Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2021 pour les commerces de détail de la commune
2020-052	Intercommunalité – Désignation de représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Fait et délibéré le 24 septembre 2020 et ont signé les membres présents à la séance.

